



Objet : régime de prévoyance obligatoire – CCN TA-PS

Madame, Monsieur,

Le 20 janvier 2011 est paru au Journal Officiel l'**arrêté d'extension de l'accord instaurant la mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour tous les salariés non cadres relevant de la Convention Collective du Transport Aérien – Personnel au sol**. Votre entreprise est concernée si son code d'activité NACE est l'un des suivants : 5110Z, 5121Z et 5223Z.

L'accord paritaire prévoit, selon les options, le versement de capitaux en cas de :

- **Décès toutes causes**
- **Décès accidentel (le capital est doublé)**
- **Perte totale et irréversible d'autonomie**

Les partenaires sociaux de la branche recommandent CARCEPT-Prévoyance, membre du groupe D&O, pour assurer et gérer ces garanties.

Si vous n'avez pas encore mis en place dans votre entreprise de **régime de prévoyance décès d'un niveau au moins équivalent à celui prévu dans l'accord de branche**, nous vous invitons à vous mettre rapidement en conformité avec vos obligations d'employeur à l'aide du bulletin d'adhésion disponible dans les pages entreprises/prévoyance/Transport de www.groupe-do.fr. Vous recevrez en retour votre attestation d'immatriculation et les notices d'information à remettre à vos salariés.

En cas de doute sur le niveau de garanties actuellement en vigueur dans votre entreprise, votre Délégué Commercial est à votre disposition pour évaluer avec vous les éventuels écarts.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Franck GIRARDEAU
Directeur Commercial

